CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 27 septembre 2016

En application des dispositions légales, la Municipalité porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises par le Conseil communal dans sa séance du 27 septembre 2016.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux pouvant faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle du canton de Vaud

- **adopté l'arrêté communal d'imposition pour les années 2017-2018, tel que présenté par la Municipalité et annexé au préavis n° 16/2016**

b) Décisions susceptibles de référendum

- **adopté et fixé le plafond d'endettement de la commune d'Epalinges, pour les années 2016 à 2021, à CHF 110'000'000.-- (cent dix millions de francs), conformément au préavis n° 17/2016 ;**
- **accordé à la Municipalité un crédit de CHF 77'000.-- (septante sept mille francs) pour l'assainissement du système de chauffage et pose de capteurs solaires hybrides dans la toiture de la Maison Rochat, route de la Croix-Blanche 11, conformément au préavis n° 20/2016.**

c) Autres décisions

- **reporté à la prochaine séance le préavis n° 18/2016 concernant l'adoption du plan de quartier « La Possession-Bois-de-Ban » ;**
- **reporté à la prochaine séance le préavis n° 19/2016 concernant la demande de crédit de construction pour la stabilisation du chemin forestier et du glissement de terrain à l'aval de la route de Montblesson ;**
- **pris en considération le postulat déposé par M. le Conseiller communal Alexander Omuku demandant à la Municipalité d'encourager les jeunes à participer activement à la vie participative**
- **appuyé l'interpellation déposée par M. le Conseiller Yann Glayre interrogeant la Municipalité sur les risques qu'elle pourrait rencontrer à promouvoir des artistes controversés et l'encourageant à subventionner et faire la promotion d'artistes locaux plus rassembleurs et plus exemplaires pour la jeunesse**
- **appuyé l'interpellation déposée par M. le Conseiller Alain Mermoud demandant à la Municipalité des informations concernant l'accord avec l'EVAM pour l'hébergement de migrants dans la propriété « Les Terrasses », au chemin du Grand-Vennes 6.**

./.

Le Conseil communal a en outre :

- **reçu l'initiative déposée par Mmes les Conseillères Anaëlle Urio, Pauline Monod et consorts concernant la création d'un groupe de réflexion au sens de l'article 49 du Règlement du Conseil communal ;**
- **pris acte que la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par M. le Conseiller communal Yves Giroud et consorts concernant les balades sur le territoire communal interviendra lors de la séance du 15 novembre 2016.**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale (susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle), le délai référendaire est de vingt jours dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale, le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte de signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 1110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie.

Epalinges, le 29 septembre 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : Le Secrétaire :

Maurice Mischler Alexandre Good